

## LES REPRISES D'EMPLOI DE DEMANDEURS D'EMPLOI AU 2<sup>ème</sup> TRIMESTRE 2014

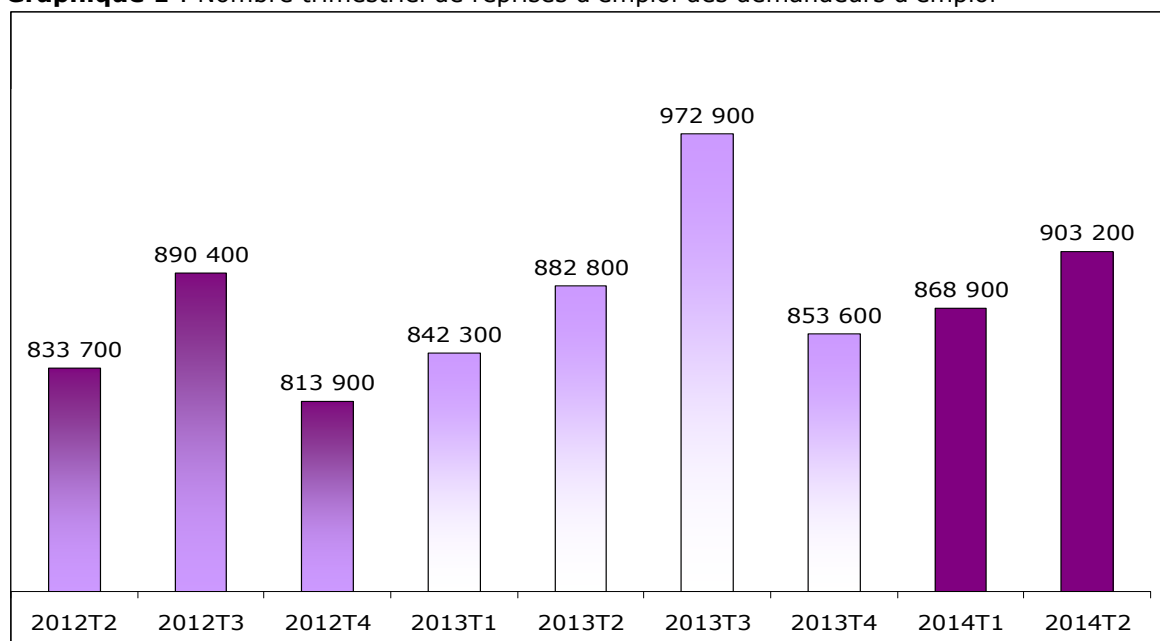
Au cours du deuxième trimestre 2014, 903 200 demandeurs d'emploi inscrits en catégories A ou B ont repris un emploi d'un mois ou plus, en hausse de 2,3% par rapport au deuxième trimestre 2013. Sur la même période, le nombre de demandeurs d'emploi en catégories A ou B s'est accru de 3,6%.

### EVOLUTION DU NOMBRE DE REPRISES D'EMPLOI

Au cours du deuxième trimestre 2014, 903 200 demandeurs d'emploi inscrits en catégories A ou B ont accédé à l'emploi d'un mois ou plus, soit une hausse de 2,3% par rapport au deuxième trimestre 2013. Sur un an, cela représente 3,6 millions de reprises d'emploi. Sur la même période, le nombre de demandeurs d'emploi inscrits en catégories A ou B s'est accru de 3,6%.

Le nombre de reprise d'emploi connaît des fluctuations saisonnières importantes (cf. graphique 1) : on observe en particulier un pic d'accès à l'emploi au troisième trimestre, et à l'inverse un creux au quatrième trimestre.

**Graphique 1** : Nombre trimestriel de reprises d'emploi des demandeurs d'emploi



Sources : fichier historique des demandeurs d'emploi (Pôle emploi) et DPAE (Acos - CCMSA).  
Données brutes, France entière

**Définition** : La mesure de l'accès ou du retour à l'emploi des demandeurs d'emploi inscrits sur les listes de Pôle emploi demandeurs d'emploi est construite à partir des déclarations préalables à l'embauche (DPAE) transmises par les employeurs à l'ACOSS et la CCMSA, et les données de Pôle emploi (pour les emplois non salariés, salariés de particuliers employeurs, salariés en contrat de droit public ou de droit d'un pays étranger).

Le nombre de reprises d'emploi est mesuré pour les demandeurs d'emploi en catégories A ou B ayant une DPAE d'un mois ou plus, sortants des listes en déclarant une reprise d'emploi, ou basculant sous certaines conditions en catégories C ou E (cf. annexe 3 méthode).

Parmi les reprises d'emploi au 2<sup>ème</sup> trimestre 2014, 164 800 concernent des demandeurs d'emploi de moins de 25 ans (cf. tableau 1). Ce nombre est en diminution de -2,3% sur un an, soit une baisse moindre que celle du nombre de demandeurs d'emploi en catégories A ou B sur cette catégorie (-3,9%). 611 700 concernent des demandeurs d'emploi de 25 à 49 ans (+2,5% sur un an, contre +2,5% pour le nombre de demandeurs d'emploi), et 126 700 des demandeurs d'emploi de 50 ans et plus (+7,8%, contre +11,2%). Au 2<sup>ème</sup> trimestre 2014, 619 200 demandeurs d'emploi depuis moins d'un an (+0,4%) et 284 100 demandeurs d'emploi inscrits depuis un an et plus (+6,7%) ont connu un retour à l'emploi d'un mois ou plus.

**Tableau 1** : Nombre de reprises d'emploi des demandeurs d'emploi en catégories A ou B selon les caractéristiques des demandeurs d'emploi

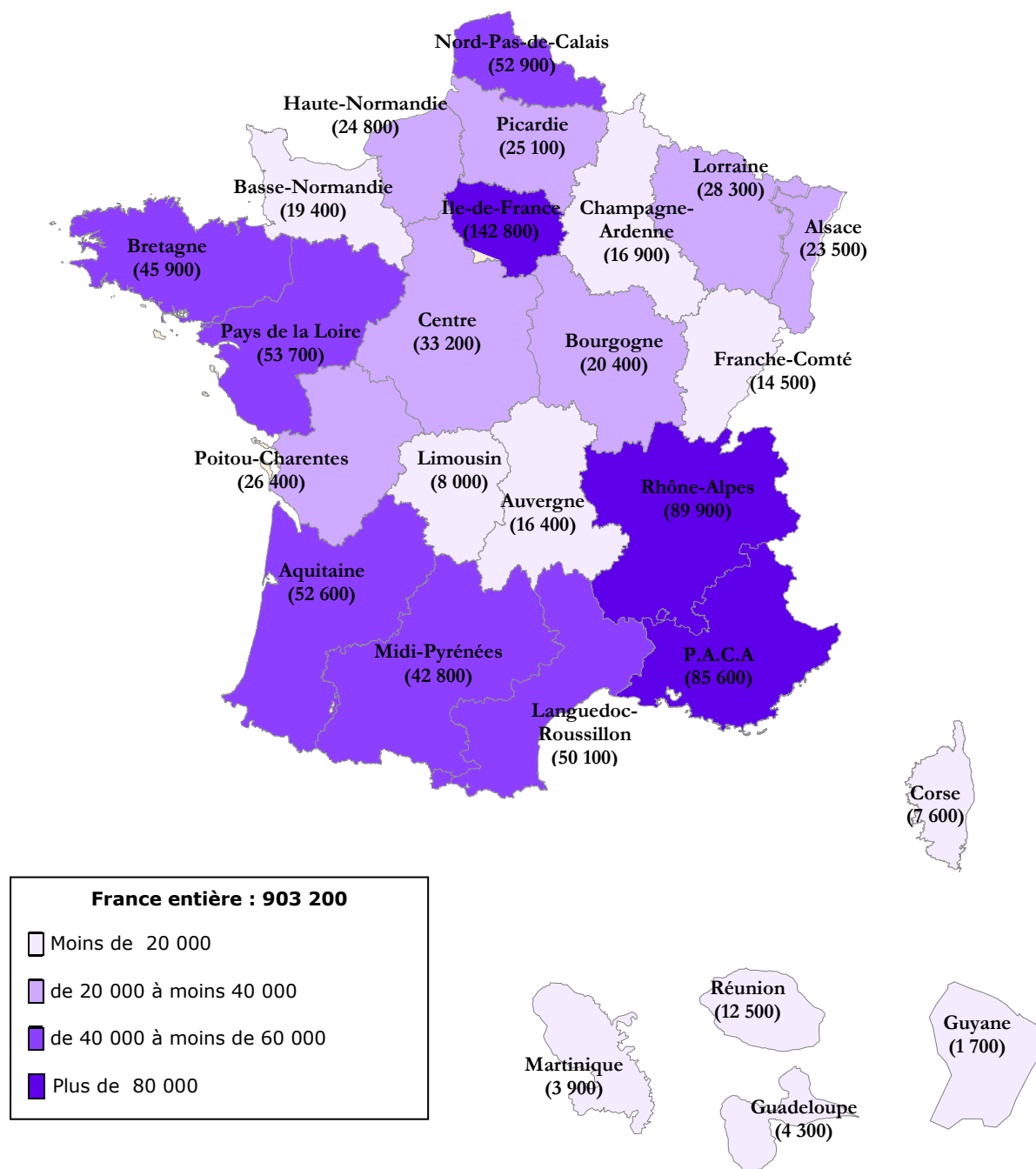
	T2 2014	T2 2013	Evolution	Taux mensuel de reprises d'emploi T2 2014 (évolution par rapport à T2 2013)
<b>Nombre de reprises d'emploi pour les demandeurs d'emploi en catégories A et B</b>	<b>903 200</b>	<b>882 800</b>	<b>2,3%</b>	<b>7,1% (-0,1%)</b>
<i>dont demandeurs d'emploi</i>				
<i>de moins de 25 ans</i>	164 800	168 700	-2,3%	9,9% (+0,1%)
<i>de 25 à 49 ans</i>	611 700	596 600	2,5%	7,8% (+0%)
<i>de 50 ans ou plus</i>	126 700	117 500	7,8%	4,1% (-0,1%)
<i>depuis moins d'un an</i>	619 200	616 800	0,4%	8,2% (+0,1%)
<i>depuis un an ou plus</i>	284 000	266 000	6,7%	5,6% (-0,2%)
<i>hommes</i>	488 500	481 400	1,5%	7,6% (-0,3%)
<i>femmes</i>	414 700	401 400	3,3%	6,6% (+0%)
<i>manœuvres</i>	24 200	24 400	-0,8%	5,3% (-0,3%)
<i>ouvriers spécialisés</i>	55 600	57 300	-2,9%	6,6% (-0,2%)
<i>ouvriers qualifiés</i>	127 800	129 500	-1,3%	8,5% (-0,4%)
<i>employés non qualifiés</i>	149 800	145 800	2,7%	5,6% (+0%)
<i>employés qualifiés</i>	421 000	403 500	4,3%	7,7% (+0,1%)
<i>techniciens</i>	48 200	49 100	-1,8%	8,5% (-0,2%)
<i>agents de maîtrise</i>	24 200	23 600	2,3%	7,6% (-0,2%)
<i>cadres</i>	52 000	49 300	5,5%	6,8% (0%)
<i>Autres</i>	400	300	-	-

Sources : fichier historique des demandeurs d'emploi (Pôle emploi) et DPAE (Acos - CCMSA). Données brutes, France entière

## LE NOMBRE DE REPRISES D'EMPLOI AU NIVEAU REGIONAL

Les régions qui présentent le nombre de reprises d'emploi le plus important au 2<sup>ème</sup> trimestre 2014 sont l'Île de France, Rhône-Alpes, Provence-Alpes-Côte d'Azur et Pays de la Loire (cf. carte 1).

**Carte 1** : Nombre de reprises d'emploi au 2<sup>ème</sup> trimestre par région

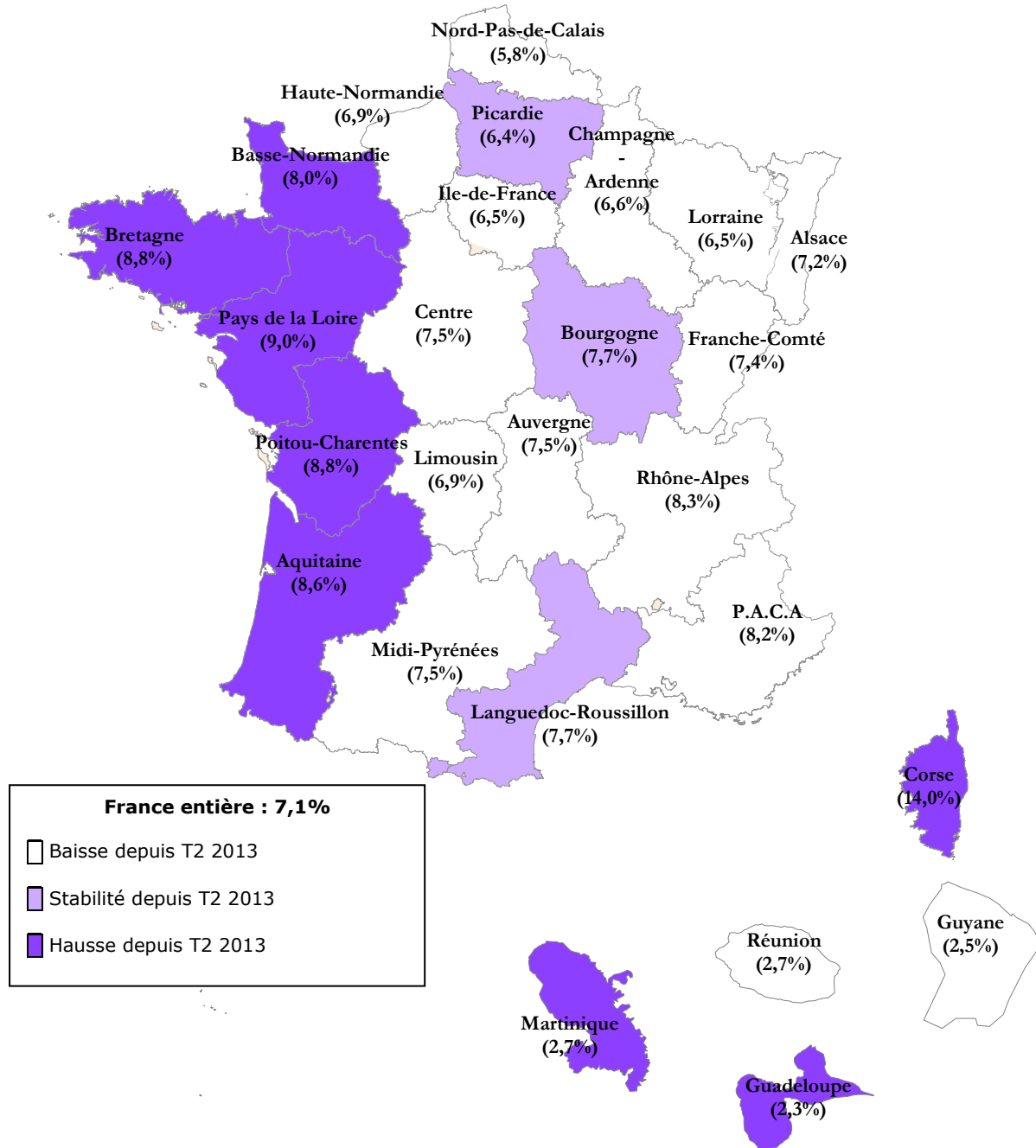


Cependant, ces quatre régions présentent également un nombre de demandeurs d'emploi en catégories A ou B proportionnellement élevé.

La carte 2 ci-dessous représente le nombre de reprises d'emploi ramené au nombre de demandeurs d'emploi en catégories A ou B par région au 2<sup>ème</sup> trimestre ce qui permet d'apprécier réellement la propension à retrouver un emploi.

Seules les régions de l'ouest de la métropole, la Corse, la Martinique et la Guadeloupe connaissent une hausse du taux de reprise d'emploi entre le 2<sup>ème</sup> trimestre 2013 et le 2<sup>ème</sup> trimestre 2014 (cf. carte 2 et tableau 3 en annexe 1).

**Carte 2 :** Nombre de reprises d'emploi ramené au nombre de demandeurs d'emploi en catégories A ou B par région au 2ème trimestre par région



David BUCHNER  
Département Observatoire de l'Emploi

## ANNEXE 1 – REPARTITION REGIONALE DU NOMBRE DE REPRISES D'EMPLOI

**Tableau 3** : Répartition régionale du nombre de reprises d'emploi au 2<sup>ème</sup> trimestre 2014 et 2013

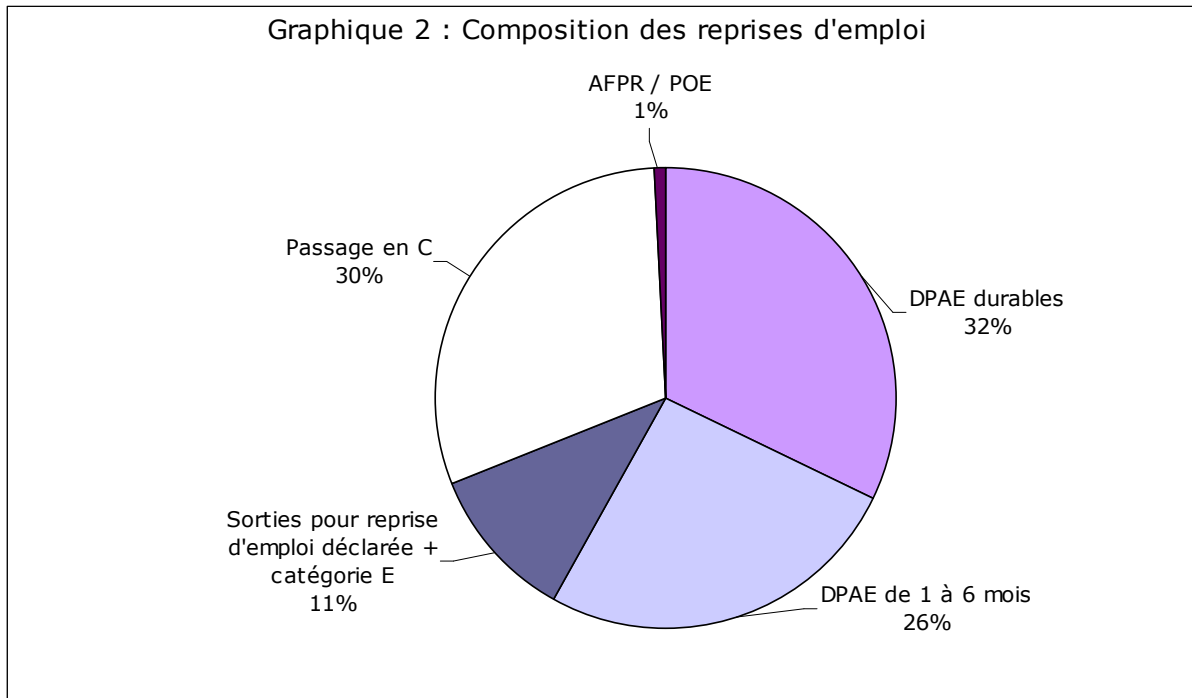
Région	2eme trimestre 2014			2eme trimestre 2013		
	Taux	Nombre de reprises d'emploi sur le trimestre	DEFM AB en moyenne sur le trimestre	Taux	Nombre de reprises d'emploi sur le trimestre	DEFM AB en moyenne sur le trimestre
Alsace	7,2%	23 500	109 500	7,4%	23 400	106 200
Aquitaine	8,6%	52 600	203 500	8,5%	49 500	193 100
Auvergne	7,5%	16 400	73 200	7,7%	16 400	70 900
Basse-Normandie	8,0%	19 400	81 200	8,2%	19 400	78 800
Bourgogne	7,7%	20 400	88 300	7,7%	20 300	87 600
Bretagne	8,7%	45 900	175 100	8,6%	43 600	169 400
Centre	7,5%	33 200	148 400	7,7%	32 900	142 300
Champagne-Ardenne	6,6%	16 900	86 200	6,7%	16 900	83 900
Corse	14,2%	7 600	17 500	14,2%	6 800	15 900
Franche-Comté	7,4%	14 500	65 300	7,5%	14 400	63 700
Guadeloupe	2,2%	4 300	63 200	2,2%	4 100	62 500
Guyane	2,5%	1 700	22 500	2,9%	1 800	21 000
Haute-Normandie	6,9%	24 800	120 400	7,0%	24 700	118 100
Ile-de-France	6,5%	142 800	731 200	6,8%	141 300	693 400
Languedoc-Roussillon	7,8%	50 100	215 400	7,8%	48 100	206 000
Limousin	6,9%	8 000	38 700	7,0%	8 000	38 100
Lorraine	6,5%	28 300	146 000	6,7%	28 500	142 000
Martinique	2,7%	3 900	47 700	2,7%	3 800	47 500
Midi-Pyrénées	7,5%	42 800	190 300	7,5%	40 900	181 800
Nord-Pas-de-Calais	5,8%	52 900	301 800	6,0%	53 200	297 600
Pays de la Loire	9,0%	53 700	198 700	8,9%	51 000	190 300
Picardie	6,4%	25 100	131 000	6,4%	24 900	129 200
Poitou-Charentes	8,8%	26 400	99 800	8,6%	25 200	97 700
Provence-Alpes-Côte-D'Azur	8,2%	85 600	347 600	8,3%	82 700	333 700
Réunion	2,7%	12 500	152 000	2,8%	12 700	150 400
Rhône-Alpes	8,3%	89 900	361 300	8,4%	88 300	349 100
<b>France entière</b>	<b>7,1%</b>	<b>903 200</b>	<b>4 215 800</b>	<b>7,2%</b>	<b>882 800</b>	<b>4 070 200</b>

Sources : fichier historique des demandeurs d'emploi (Pôle emploi) et DPAE (AcoSS – CCMSA). Données brutes, France entière

## ANNEXE 2 - COMPOSITION DU NOMBRE DE REPRISES D'EMPLOI

Les déclarations préalables à l'embauche d'un mois ou plus représentent selon les trimestres entre 55% et 60% des reprises d'emploi (cf. graphique 2).

Près de 30% des reprises d'emploi sont repérées par une bascule en catégorie C<sup>1</sup>, et environ 10% par une reprise d'emploi déclarée ou bascule en catégorie E<sup>2</sup>. Les passages en AFPR ou POE individuelle contribuent de façon très faible au nombre de reprise d'emploi (moins de 1%).



Sources : fichier historique des demandeurs d'emploi (Pôle emploi) et DPAE (Acos - CCMSA), Données brutes, France entière

<sup>1</sup> Certaines de ces bascules en catégorie C sont associées à une DPAE d'emploi intérimaire (pour lesquelles la durée n'est pas renseignée). Cela représente en moyenne de l'ordre de 8,2% des reprises d'emploi. En revanche, lorsque les bascules en catégorie C sont associées à une DPAE en CDD de moins d'un mois, elles ne sont pas comptabilisées dans cet indicateur.

<sup>2</sup> L'ordre de priorité dans la construction du nombre de reprises d'emploi explique la faible proportion de sorties pour reprise d'emploi déclarée. En effet, un demandeur qui possède une DPAE et renseigne dans le même temps une sortie pour reprise d'emploi sera compté dans le nombre de reprises d'emploi comme possédant une DPAE.

## ANNEXE 3 - METHODE

Les informations présentes dans le système d'information de Pôle emploi ne suffisent pas, à elles seules, à repérer correctement l'ensemble des retours vers l'emploi des demandeurs d'emploi. En effet, certains demandeurs d'emploi retrouvant un emploi cessent d'actualiser leur inscription et sortent ainsi des listes, sans pour autant déclarer à Pôle emploi la reprise d'emploi. L'enquête trimestrielle réalisée par Pôle emploi et la Dares sur les sortants des listes montre ainsi qu'environ la moitié des sortants pour défaut d'actualisation, et un tiers des sortants pour radiation administrative (le plus souvent après une non réponse à convocation), sont en fait des sorties pour reprise d'emploi. (Pour plus d'information consulter <http://www.pole-emploi.org/statistiques-analyses/les-sortants-des-listes-de-pole-emploi-de-mars-2014-@/524/view-article-85584.html>).

### **Description de la DPAE**

La DPAE est une déclaration obligatoire, qui doit être transmise à l'Acoss ou à la CCMSA par l'employeur dans les huit jours qui précèdent l'embauche. Les DPAE concernent l'ensemble des embauches, à l'exception des particuliers employeurs ou des employeurs publics lorsqu'ils recrutent sur un contrat de droit public<sup>3</sup>. On estime généralement que l'embauche est effective pour plus de 95% des DPAE déposées. (Pour plus d'information consulter <http://www.acoss.fr/home/observatoire-economique/publications/acoss-stat/acoss-stat-n199.html>).

La DPAE comprend des informations sur :

- l'établissement recruteur (identification, secteur d'activité) ;
- le salarié (identification, sexe, âge) ;
- le contrat de travail (nature, durée et date d'embauche).

Les établissements de travail temporaire transmettent en début de mission une DPAE spécifique. Celle-ci ne comprend pas la durée de la mission d'intérim.

### **La mesure du nombre de reprises d'emploi**

Les DPAE n'étant pas exhaustives, le nombre de reprise d'emploi est construit en complétant l'information contenue dans les DPAE par d'autres informations disponibles dans les fichiers de Pôle emploi. Seuls les retours à l'emploi pour une durée supérieure ou égale à un mois sont pris en compte.

Le nombre de reprises d'emploi pour le mois M est ainsi mesuré comme le nombre de demandeurs d'emploi en catégories A et B<sup>4</sup> au cours du mois M-1 qui :

- ont une DPAE de plus d'un mois (CDI ou CDD de plus d'un mois) au cours du mois M, ou M+1 (sans être inscrit en catégories A ou B en M) ;
- ou sont repérés comme reprenant un emploi de plus d'un mois au cours du mois M parce qu'ils :
  - sont sortis des listes pour reprise d'emploi déclarée au cours du mois M ;
  - ou ont basculé en catégorie E au cours du mois M ;
  - ou ont basculé en catégorie C au cours du mois M sans revenir en catégories A ou B au cours du mois M+1, dès lors qu'ils n'exerçaient pas plus de 70 heures d'activité réduite au cours du mois M-1<sup>5</sup>

<sup>3</sup> En revanche, l'Etat, les collectivités territoriales et les établissements publics à caractère administratif ont l'obligation d'établir une DPAE lorsqu'ils embauchent des salariés dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé.

<sup>4</sup> Cf. infra pour la définition des catégories de demandeurs d'emploi.

<sup>5</sup> Ce seuil de 70 h vise à limiter la prise en compte de passages de catégorie B en catégorie C due à une légère augmentation de la durée travaillée d'un mois à l'autre dans un même emploi.

- sont entrés en Action de Formation Préalable au Recrutement (AFPR) ou en Préparation Opérationnelle à l'Emploi (POE) individuelle, ces actions étant conditionnelles à un engagement de recrutement.

L'ensemble de ces règles est appliquée de façon à éviter tout double compte (reprise d'emploi durable mesurée deux mois successifs pour une même reprise d'emploi). De plus, lorsque la reprise d'emploi est repérée par une sortie des listes pour reprise d'emploi déclarée, ou une bascule en catégorie C ou E, elle n'est pas prise en compte lorsqu'elle est associée à une DPAE de moins d'un mois.

Cet indicateur permet ainsi d'approcher précisément le nombre de reprise d'emploi à partir de données administratives, disponibles rapidement et sur un champ exhaustif.

### **Les catégories statistiques de demandeurs d'emploi**

On distingue les 5 catégories suivantes de demandeurs d'emploi :

- Catégorie A : demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, sans emploi au cours du mois.
- Catégorie B : demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, ayant exercé une activité réduite courte (de 78 heures ou moins au cours du mois).
- Catégorie C : demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, ayant exercé une activité réduite longue (de plus de 78 heures au cours du mois).
- Catégorie D : demandeurs d'emploi non tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, sans emploi. Ils peuvent être en stage ou formation, en maladie, en convention de reclassement personnalisé (CRP), en contrat de transition professionnelle (CTP) ou en contrat de sécurisation professionnelle (CSP), sans emploi.
- Catégorie E : demandeurs d'emploi non tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, en emploi (par exemple, bénéficiaires de contrats aidés, créateurs d'entreprise).

---

#### **POUR EN SAVOIR PLUS**

[contact-DSEE@pole-emploi.fr](mailto:contact-DSEE@pole-emploi.fr)

[www.pole-emploi.org](http://www.pole-emploi.org)

Pôle emploi, 1 avenue du Docteur Gley, 75987 Paris cedex 20

**Directeur de publication**

Jean BASSÈRES

**Directeur de la rédaction**

Stéphane DUCATEZ

**Réalisation**

Direction des Statistiques, des Études et de l'Évaluation

